

Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ

Étaient représentés : Edith DELBEY par Christine BOURDELLE, Gérard LEROY par Jean-Noël LECOINTE, Céline TAMPIGNY par Frédéric PINOIT

Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ et Sébastien VILLAIN

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer utilement.

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2025
3. Ressources Humaines Tarif Vacation – Distributeur de documents de communication
4. Administration – Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales
5. Patrimoine
 - 5.1 - Recensement des chemins ruraux
 - 5.2 - Rétrocession voirie - La chambre du Commerce et de l'industrie
6. Questions diverses

1 - Décisions du Maire

Le Maire a présenté les décisions qu'il a prises depuis le 2 juillet 2025, dans le cadre des délégations permanentes que lui a confié le conseil municipal.

- **Installation borne incendie SDIS – RES'EAUX SERVICES**
Montant HT : 2 596,00 € soit 3 115,20 € TTC
- **Titre de concession – Cimetière d'Ailly-sur-Noye – Concession n°157 – Allée Jacinthes**
Montant : 80 € pour 50 ans
- **Dépôt d'une Déclaration Préalable – Réhabilitation du 27 rue Saint Martin**
- **Rénovation du monument aux morts d'Ailly-sur-Noye – Demandes de subventions**
Plan de financement prévisionnel :

Recettes perçues ou à percevoir	Montant HT	Dépenses	HT
Financements publics		Nature des dépenses :	
- Région Hauts-de-France	2 315,00 €		
- Conseil Départemental de la Somme	1 100,00 €	Travaux de rénovation du monument	7 716,67 €
- ONACVG	1 543,00 €		
Autres sources de financement			
- Auto financement / Participation sur fonds propres	2 758,67 €		
Total recettes	7 716,67 €	Total dépenses	7 716,67 €

- **Titre de concession – Cimetière d'Ailly-sur-Noye – Columbarium – Case n°16**
Montant : 600 € pour 30 ans
- **Acquisition d'un lave-vaisselle – Bertrand Froid**
Montant du contrat : 3 154,21 € H.T soit 3 755,05 € TTC.
- **Titre de concession – Cimetière d'Ailly-sur-Noye – Concession n°223 – Allée Nénuphars**
Montant : 80 € pour 50 ans
- **Titre de concession – Cimetière d'Ailly-sur-Noye – Concession n°224 – Allée Nénuphars**
Montant : 80 € pour 50 ans
- **Avenant n°2 – Marché aménagements entrées de la commune sur la RD920 – STAG- LHO-TELLIER TP**
Objet de l'avenant : Compléments de structure de voirie et de protection de la conduite de gaz à la demande du Département de la Somme
Montant de l'avenant : 35 927,50 € H.T soit 43 113,00 € T.T.C

- Réhabilitation du 27 rue Saint Martin – Diagnostic immobilier – ALPES CONTROLES
Montant du contrat : 1 200,00 € H.T soit 1 440,00 € T.T.C
- Périscolaire – Construction d'un mur de soutènement – PETER MARCEL
Montant du contrat : 24 835,53 € H.T soit 29 802,63 € T.T.C
- Nouveau bail commercial – La poste
*Nouvelle surface louée de 160 m² - Rétrocession de 44m²
Durée : 9 années avec possibilité de résiliation triennale
Loyer annuel : 14 400,00€ au 1^{er} octobre 2025, soit 3 600,00 € par trimestre.*
- Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public – Enedis

ENEDIS	
Population au 1er janvier 2025	2706
Etat récapitulatif du calcul RODP 2025	
445 €	
Etat récapitulatif du calcul RODP 2024 - distribution	
45 €	
TOTAL	490 €

- Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public - GRDF

GRDF	
Etat récapitulatif du calcul RODP 2024 - distribution	
Longueur de canalisation à prendre en compte :	11 916
Taux retenu :	0,0350 €
Taux de revalorisation :	1,42
TOTAL	734,23 €

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025.

Vote : unanimité

3– Ressources humaines - Tarif vacation – Distributeur de documents de communication

Monsieur le Maire explique : actuellement la distribution, auprès des habitants, des documents d'informations municipales est réalisée par les élus. La commune est divisée en 14 secteurs de distribution.

Cependant, parfois pour des raisons médicales ou professionnelles, les personnes en charge de cette

mission sont indisponibles. Cela rend difficile la diffusion des informations.

La commune souhaiterait recruter ponctuellement, des agents non titulaires pour assurer, en cas de nécessité, la distribution des informations municipales.

Cette mission est un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qui sera en conséquence, rémunéré à la vacation après service fait.

Madame Girard informe les membres du conseil municipal qu'elle déplore que cette mesure soit mise en place en fin de mandat. Elle estime qu'il serait préférable de demander aux élus de procéder à la distribution d'un secteur supplémentaire.

Monsieur le Maire explique que cette situation dure depuis plusieurs mois et que malgré l'implication de certaines personnes qui distribuent 2 à 3 secteurs au lieu d'un, il est à chaque fois dans l'obligation de demander aux agents de police municipale de procéder au boîtrage de 3 à 4 secteurs, en retard. Compte tenu du coût horaire des agents titulaires, il est préférable pour la commune de faire appel à des vacataires en cas de nécessité. En effet, le coût total (salaire brut et charges) pour une vacation sera de 25,06 €.

Il propose au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser le recrutement ponctuel de vacataires pour faire face au besoin indiqué ci-dessus.
La ou les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.
- ✓ De fixer la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 18,66 € par secteur.

Vote :

Pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Jean-Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Vincent DAINE, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ Edith DELBEY, Gérard LEROY, Céline TAMPIGNY

Contre : Pascale GIRARD

Abstention : Richard BENOIT, Nicolas BLIN et Maryse-Corrinne ROSE

4 – Administration – Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales

Le Maire explique que dans le cadre des élections municipales qui auront lieu en 2026, l'Etat confie à la Ville d'Ailly-sur-Noye l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande adressée aux électeurs.

Une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli, en application des articles L.212 et L.216 du Code électoral, portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli, est prévue à cet effet ; elle est soumise à la signature du Préfet et de Monsieur le Maire pour la commune d'Ailly-sur-Noye.

Les dépenses de fonctionnement de cette commission (dépenses matérielles et de rémunération) sont prises en charge par l'Etat par le versement d'une dotation.

La dotation allouée pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande ainsi que, pour le colisage, du nombre de bulletins colisés.

Le remboursement à la commune est effectué sur la base, par tour de scrutin, de 0,28 € par électeur auquel s'ajoute 0,011 € par bulletin colisé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec les services de l'Etat, ainsi que tous les documents, états et relevés qui en découlent

Vote : unanimité

5 – Patrimoine

5.1 - Recensement des chemins ruraux

Le recensement quantitatif et qualitatif des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2023 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

La commune d'Ailly sur Noye compte 52 chemins, qui représentent un linéaire de 44 482 m et une surface de 25,35 ha soit 1 % de la superficie totale communale.

Le travail sur le terrain a permis de caractériser ces chemins en fonction de leur état (fermés, rognés), selon qu'ils sont bordés par des haies, talus, ...

En vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux, listés et cartographiés en annexe.

Vote : unanimité

5.2 – Rétrocession voirie - La chambre du Commerce et de l'industrie

La Chambre du Commerce et de l'Industrie a aménagé, dans les années 80, un lotissement dit « les arrachis ».

Lors de sa séance du 2 avril dernier, le conseil municipal a approuvé la reprise de la voirie dans le domaine communal, de la parcelle cadastrée Z n°639, d'une superficie de 270 m².

Cependant, il a été omis d'inscrire dans la délibération le montant de cette rétrocession, à hauteur de l'euro symbolique, conformément à l'avis des domaines.

Monsieur le Maire rappelle que cette voirie est ouverte à la circulation et est assimilable à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. En conséquence, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Lors de la séance du 2 avril, Madame Marcel avait informé les membres du conseil municipal que la rétrocession n'avait pas eu lieu précédemment, car il y avait des travaux de remise en état à réaliser préalablement.

Un état des lieux a été dressé par Monsieur Lecointe, Adjoint au Maire en charge de la voirie et Monsieur DELEERSNYDER de la CCI. Les travaux devant être réalisés avant la rétrocession sont :

- La réfection de 8ml de bordures caniveaux
- Le remise à niveau du tampon de la chambre Orange,
- La remise à niveau d'un regard sur le trottoir pour éviter les bords saillants
- L'enrobé devant l'immeuble situé au n°49
- Le nettoyage de deux tampons d'assainissement afin de faciliter leur ouverture,
- L'installation d'un panneau C12 voie sans issue à l'entrée



A ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la rétrocession la parcelle Z n°639 pour le montant d'un euro symbolique, après la réception des travaux énumérés ci-dessus,
- De porter classement de cette parcelle dans le domaine communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment les actes notariés de transfert de propriété, charge à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de payer ces frais.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Vote : unanimité

6 - Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée. Monsieur le Maire lève la séance à 20h21.

Berny-sur-Noye
Ailly
-sur-
Noye
Merville-œu-Bois

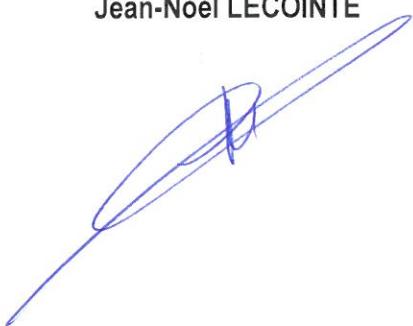
03 22 41 71 71
mairie@aillysurnoye.fr

Clos le présent registre contenant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre ainsi que les délibérations ci-dessous répertoriées se rapportant à la dite séance :

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025
3. Ressources Humaines Tarif Vacation – Distributeur de documents de communication
4. Administration – Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales
5. Patrimoine
 - 5.1 - Recensement des chemins ruraux
 - 5.2 - Rétrocession voirie - La chambre du Commerce et de l'industrie
6. Questions diverses

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

